

RAPPORT N° 03/2-27
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)
(44 Boulevard Lancastel – AO 486)**

La Société Protectrice des Animaux, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, a sollicité de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue du transfert de la clinique vétérinaire compte tenu de la dénonciation de la convention d'occupation du local communal sis au 73, rue Ruisseau des Noirs à Saint-Denis sur terrain cadastré AS 494, concerné par les travaux du Boulevard Sud.

Afin de renouveler le partenariat avec la SPA, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition le local situé au 44, Boulevard Lancastel à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 486.

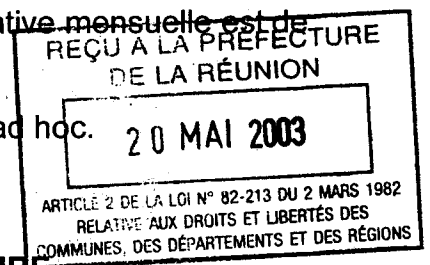
Il s'agit d'un appartement duplex l'ensemble, d'une surface approximative de 96 m² destiné aux activités de la SPA telles qu'elles sont mentionnées à l'article 3 de ses statuts

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local sus-mentionné au profit de la SPA, aux conditions suivantes :
 - durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950,00 €).
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-27
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)
(44 Boulevard Lancastel – AO 486)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

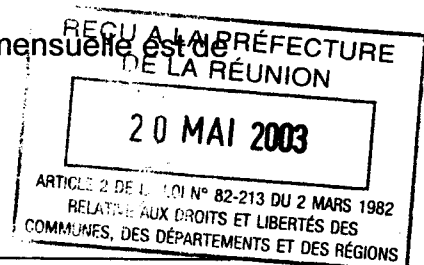
ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 44, Boulevard Lancastel, à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 486, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950,00 €).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : 430/2003 Evalueur : J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 03-03-2003

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Mise à la disposition de la « SPA »

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune de Saint-Denis
Cité Ah-Soune (parcelle AO 486)
Appartement duplex superficie utile pondérée 116 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

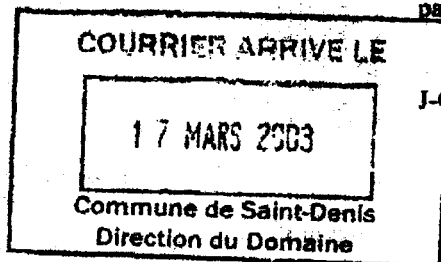
7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue 950 €/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte:

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 7 mars 2003 .
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

Section AD 1186

